

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

### DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



COMMUNE DE MARCILLY

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (anciennement compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

#### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

#### 1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'année 2024 a démarré avec un report de l'exercice N-1 représentant un excédent de fonctionnement de 67 785,99 €.

#### Les principales dépenses et recettes de la section pour l'année 2024 :

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
DEPENSES	Charges à caractère générale	57 649,49 €
	Charges de personnel	87 538,49 €
	Atténuations de produits	7 314,00 €
	Autres charges de gestion courante	117 296,34 €
	Virement à la section d'investissement	
	Opérations d'ordre entre sections	271,00 €
	Opérations d'ordre intérieur sections	
	Charges financières (intérêts des emprunts)	3 209,11 €
	Charges exceptionnelles	
	Dotations aux provisions dépréciations	360,92 €
		<b>TOTAL</b>
RECETTES	Atténuation de charges	866,21 €
	Produits de services	1 925,10 €
	Impôts et taxes	40 282,92 €
	Fiscalité locale	155 131,00 €
	Dotations et participations	50 109,01 €
	Autres produits de gestion courante	20 775,45 €
	Produits exceptionnels	
	<b>TOTAL</b>	<b>269 089,69 €</b>

Pour notre commune :

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente et location d'un appartement communal), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 269 089,69 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité (pour notre commune en 2024) :
  - o taxe sur le foncier bâti : 34,93 %
  - o taxe sur le foncier non bâti : 51,37 %
  - o taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 12,71 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- De la constante diminution des aides de l'Etat
- De la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, il est de 63 236,33 €.

## **2. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, du remboursement du capital des emprunts.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : éclairage public, matériel technique, création terrain multisports...)

**Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 226 248,65 €.

Les principales recettes sont :

NATURE	OBJET	MONTANT REALISE
Subventions d'investissement	Rattachées aux actifs non amortissables DETR...	112 327,62 €
Emprunts et dettes assimilées		79 000,00 €
Immobilisations corporelles	Installations de voirie...	
Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA, taxes d'aménagement, Excédents de fonctionnement capitalisés	19 134,63 €
Autres subventions d'investissement non transf		
Dépôts et cautionnements reçus		
Opérations ordres transfert entre sections	Subvention publique : bâtiments, installations	271,00 €
Opérations patrimoniales	Frais études, recherche, développement	15 515,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>226 248,65 €</b>

Les Restes à réaliser représentent : 97 513,83 €.

Le volume des dépenses d'investissement est de 152 510,03 €.

L'année 2024 a démarré avec un report de l'exercice N-1 représentant un excédent d'investissement de 40 747,90 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

NATURE	OBJET	MONTANT REALISE
Immobilisations incorporelles	Frais réalisation documents urbanisme Frais études, recherche, développement	
Immobilisations corporelles	Bâtiments publics, terrains, Installations générales, agencements Réseaux de voirie Installations de voirie	73 882,64 €
Immobilisations en cours		3 808,00 €
Subventions d'équipement versées		
Emprunts (Capital des emprunts)		59 303,99 €
Opérations investissement		
Opérations patrimoniales	Autres terrains Bâtiments publics	15 515,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>152 510,03 €</b>

Les Restes à réaliser représentent : 109 280,99 €.

**Résultat définitif** : le Compte Financier Unique 2024 est excédentaire de 63 236,33 € en Fonctionnement et de 102 719,36 € en Investissement.